

PUBLIÉ LE 09/07/2026

Les vaccins contre la grippe désormais soumis à prescription obligatoire par les médecins, sage-femmes, pharmaciens et infirmiers

PRÉVENTION - VACCINATION

Cette évolution en vigueur à compter du 10 juillet 2026 s'inscrit dans le cadre de l'extension des compétences vaccinales des professionnels de santé en France.

Les modalités d'accès à la vaccination (bon de prise en charge)**restent inchangées dans le cadre de la campagne saisonnière**.

L'étiquetage des boîtes des vaccins concernés sera progressivement mis à jour dans les prochains mois pour mentionner ce changement. Les boîtes déjà fabriquées seront utilisées afin de ne pas créer de tension d'approvisionnement.



Vaccins contre la grippe saisonnière

Lire aussi notre dossier dédié

En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 09/07/2026

Décision du 07/07/2026 - Inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses définies à l'article L.5132-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS
SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)

PSYCHOTROPES)

Pour en savoir plus

Extension des compétences vaccinales des professionnels de santé - Sante.gouv.fr
La vaccination contre la grippe en 2026 en pratique - Assurance maladie